

aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

**DELIBERATION N°09/2021
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER**

Séance du 16 mars 2021

Remise gracieuse de Monsieur [REDACTED]

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles D 451-1 à D 452-21;

Vu l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant la demande de remise gracieuse présentée par [REDACTED] parent de trois enfants scolarisés au lycée Charles de Gaulle de Londres entre septembre 2018 et octobre 2020, pour un montant de 9 509,77 £, soit 12 500€;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration donne un avis défavorable à la demande de remise gracieuse introduite par [REDACTED] pour un montant de 9 509,77£, soit 12 500€.

Nombre de votants: 28

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE

Bruno FOUCHER